



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet de :
« création d'un forage au lieu-dit du Tormellier sur la commune de Saint-Pierre de
Cormeilles » (Eure)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-6;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-002892 relative au projet de création d'un forage sur la commune de Saint-Pierre de Cormeilles (Eure), déposée par Madame Marine Benard co-gérante du GAEC les jardins du Tormellier, reçue complète le 4 décembre 2018 ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 11 décembre 2018 ;
- Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un forage d'une profondeur maximum de 57 mètres afin d'utiliser l'eau prélevée pour arroser des cultures en plein champs d'une superficie de 1,7 hectares et sous 1200 m² sous serres déplantées à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques précisément sur la parcelle cadastrale 84 de la section AL au lieu-dit du Tormellier sur la commune de Saint-Pierre de Cormeilles ; que ce projet devrait permettre un prélèvement annuel moyen des eaux souterraines à hauteur de 9 140 m³, soit un débit maximum escompté de 2 230 m³ par mois et 72 m³ par jour ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°27-a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, concernant les « forages en profondeur, notamment [...] les forages pour l'approvisionnement en eau » qui soumet à un examen au cas par cas les « forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet consiste en une foration d'un puits d'une profondeur maximale de 57 mètres et en la mise en place de tubages pleins/crépinés visant à sécuriser l'ouvrage et permettre le prélèvement d'eau par pompage électrique ; qu'une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage ainsi qu'une dalle de béton cadénassée seront réalisées sur l'ouvrage pour le sécuriser et l'étanchéifier ;

Considérant la localisation du projet :

- à plus de 35 mètres de toute habitation et qu'il respecte les distances réglementaires de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration ;
- que le sollicitant s'engage à ce qu'aucun épandage de profuits phytosanitaires, de lisiers et de fumures animales ne sera pratiqué dans un rayon de 50 mètres du forage ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé, de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en dehors d'une zone humide avérée ;

Considérant que le projet se situe :

- à environ 1,2 km à l'ouest de la zone spéciale de conservation « Haut bassin de la Calonne » site Natura 2000, référencé FR2302009 ;
- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « La haute vallée de la Calonne » référencée FR230009183 ;
- dans un corridor sylvi-arboré pour espèces à faible déplacement et en dehors d'un réservoir de biodiversité et corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

et que sa nature n'est pas susceptible d'affecter ces milieux ;

Considérant que le projet de forage captera l'eau sur une profondeur de 57 mètres et que la masse d'eau souterraine visée, dite « Craie et marnes du Lieuvin – Ouche – Pays d'Auge – bassin versant de la Touques » (FRHG213) n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux imposant des restrictions quantitatives à l'usage des eaux souterraines ; que la profondeur du forage n'atteindra pas la nappe stratégique Albien-nécomien captif (FRHG218) ;

Considérant que le risque de pollution de la nappe lors de l'exploitation est pris en compte par la réalisation d'une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage, ainsi que par la création d'une dalle de béton scellée en plomb du forage ;

Considérant que le réseau privé créé ne sera pas mis en relation avec le réseau de distribution publique ;

Considérant que pour contrôler les volumes d'eau pompée déclarées, il sera installé un compteur de prélèvement ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D é c i d e :

Article 1^{er} :

Le projet de création d'un forage sur la commune de Saint-Pierre de Corneilles dans l'Eure, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le

26 DEC. 2018

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr